

## COMMUNE DU CHATELET (Cher)

### Procès-verbal du registre des délibérations

#### Séance du Conseil Municipal

DU VENDREDI 7 JUILLET 2023 à 19 h 00 au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie

Date de convocation : 30.06.2023

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, M. Patrice BARRET, Mme Françoise AFFRET, M. Thierry RENÉ, Mme Christiane CASSONNET, M. Bruno BOCCANFUSO, M. Patrick GUILLEMAIN, Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND, Mme Christelle CHEWET, M. Guy DESBOIS, Mme Marie-Cyilia RICHARD, Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absents excusés : Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir donné à Mme Christelle CHEWET) – M. Fabrice RENARD (Pouvoir donné à Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND) – Mme Dominique SAUZET (Pouvoir donné à M. Thierry RENÉ)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

12 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

Et 3 pouvoirs : Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir donné à Mme Christelle CHEWET) – M. Fabrice RENARD (Pouvoir donné à Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND) – Mme Dominique SAUZET (Pouvoir donné à M. Thierry RENÉ)

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL  
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13.04.2023
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (Délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Création d'un EHPAD intercommunal du sud du cher : Présentation du projet de fusion par M. HUBERT, Directeur des trois EHPAD Lignières/Chateameillant/Le Châtelet  
Il est précisé que l'ordre des points ne sera pas respecté puisque M. HUBERT n'interviendra que lorsqu'il nous aura rejoint en réunion.
5. Mise à disposition d'un terrain communal derrière la Résidence Séniors – Demande de M. Gaël MICOUREAU
6. Échange de terrains avec M. Tessie REINARD
7. Mise en place d'une zone « Arrêt minutes » sur le parking avant de la Mairie – Place Gaston Guillemain
8. Travaux de remplacement de l'alarme au Foyer Rural – Résultats de la consultation
9. Acquisition d'une débroussailleuse à batteries – Résultats de la consultation
10. Travaux de réfection de la toiture de l'école primaire – Résultats de la consultation
11. Fonds Solidarité Logement 2023
12. Modification statutaire de la CDC Berry Grand Sud
13. Transfert des compétences Eau Potable et Assainissement au 01.01.2026 à la CDC Berry Grand Sud

14. Autorisation de ratification du Contrat de Territoire 2023/2026 du Département du Cher
15. Demandes de subventionnement et plans de financement dans le cadre du contrat de territoire pour les opérations suivantes :
  - Revitalisation du centre-bourg
  - Aménagement de l'aire de loisirs au Stade Municipal (complément)
16. Remplacement temporaire de l'agent communal M. Thibault PIERRE
17. Augmentation des tarifs de la cantine à la rentrée 2023
18. Augmentation au 01.07.2023 de la contribution solidarité au titre de la banque alimentaire
19. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2023 de la commune
20. Don à la commune d'une sculpture représentant un chat réalisée par Mme Émilie GAVET, Potière de son état
21. Remerciements divers
22. Questions diverses

### N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

### N° 2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.04.2023

Le compte-rendu de la séance du 13 avril dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

### N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

#### DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.  
Depuis le 13 avril dernier, aucun marché public formalisé n'a été engagé sur la seule décision de Mme le Maire ; seuls des marchés de gré à gré ont été validés sur la base des crédits inscrits au niveau du budget.

2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Conclusion de bail : Néant depuis le 13.04.2023

Révision de bail : Néant depuis le 13.04.2023

Occupation gratuite de locaux :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13.04.2023 décidant de fixer de nouvelles limites aux parcelles communales cadastrées section AK 240 et AK 253 située au 3, Rue Nationale, Considérant que la signature de l'acte authentique de la vente de la propriété communale cadastrée section AK 240 à Mme Céline GIRAUD devant Maître TOURAINE, Notaire à St-Amand-Montrond, a été provisoirement mise en suspens dans l'attente de l'audit énergétique réglementaire devenu obligatoire au 01.04.2023,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par convention signée en date du 12.05.2023, Mme Céline GIRAUD a été autorisée à occuper - par anticipation - la maison d'habitation située au 3, Rue Nationale et pour laquelle, elle a confirmé par écrit sa décision de l'acquérir. Mme le Maire ajoute que l'ensemble des démarches sont aujourd'hui achevées et que la signature de l'acte devrait intervenir dès la finalisation de l'instruction par la SAFER.

3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 13.04.2023

4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.

Reprise de concessions : Néant depuis le 13.04.2023

Délivrance de concessions :

→ M. Serge AFFRET : le 23.05.2023 – 1 concession perpétuelle de 3,36 m2 superficiels dans le nouveau cimetière.

→ Mme Coraline CHEVRIER : le 23.05.2023 – 1 case perpétuelle du columbarium dans le nouveau cimetière.

→ Mme Bernadette DAGOIS : le 23.05.2023 - 1 case perpétuelle du columbarium dans le nouveau cimetière.

→ M. FABREGOULE Roland : le 09.06.2023 – 1 concession perpétuelle de 4.80 m2 superficiels dans le nouveau cimetière.

5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 13.04.2023

6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Indemnisation de Groupama assurances d'un montant de 2.712,78 € (deux-mille-sept-cent douze euros et soixante-dix-huit centimes) pour le remplacement d'une borne à incendie laquelle a été percutée par un véhicule. Nous recevons en règlement différé la somme de 747,94 € qui représente le montant de la franchise. En effet, GROUPAMA a initié un recours à l'encontre de l'assureur du véhicule du tiers responsable. Dès aboutissements de leur démarche, la commune sera indemnisée.

7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes.

**N°4 – CRÉATION D'UN EHPAD INTERCOMMUNAL DU SUD CHER : Présentation du projet de fusion par M. HUBERT, Directeur des trois EHPAD Lignières/Chateameillant/Le Châtelet**  
Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les EHPAD de « Les Charmilles » du Châtelet, « Les Rives de l'Arnon » de Lignières et « Le jardin des Vignes » de Chateameillant » sont trois EHPAD autonomes, qui font l'objet d'une direction commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**L'EHPAD « LES CHARMILLES » gère :**

- 50 places d'hébergement permanent
- 14 places d'hébergement permanent « unité Alzheimer »
- 1 place d'hébergement temporaire
- 1 place d'hébergement temporaire « Unité Alzheimer »

**L'EHPAD « LES RIVES DE L'ARNON » gère :**

- 59 places d'hébergement permanent
- 12 places d'hébergement permanent « unité Alzheimer »
- 2 places d'hébergement temporaire
- 2 places d'hébergement temporaire « Unité Alzheimer »
- 1 Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places

**L'EHPAD « LE JARDIN DES VIGNES » gère :**

- 92 places d'hébergement permanent
- 27 places d'hébergement permanent « unité Alzheimer »
- 1 place d'hébergement temporaire
- 1 place d'hébergement temporaire « Unité Alzheimer »
- 1 Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places

Ainsi que la gestion d'une activité de SSIAD de 67 lits.

Les trois établissements ont engagé un projet de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin d'optimiser et de simplifier leur fonctionnement. Cette opération doit permettre de conforter et d'unifier les projets médico-sociaux respectifs des trois établissements, d'envisager une mutualisation de leurs moyens humains et financiers, tout en conservant les trois sites, ainsi que la possibilité d'en optimiser la gestion.

**En synthèse, les quatre principaux objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :**

→ La mise en commun de moyens afin d'assurer la continuité de la prise en charge et le développement d'une offre médicosociale publique de qualité, renforcée dans son aire géographique.

→ Une diversification de l'offre médicosociale proposée par l'établissement, et notamment le développement de solutions ambulatoires au bénéfice des personnes accueillies, de leurs aidants et de la population environnante.

→ Une gestion optimale permettant de mieux répondre aux attentes et besoins des personnes accompagnées.

→ Un gain en attractivité pour les professionnels afin de faire face à la désertification paramédicale dans un contexte de démographie professionnelle défavorable.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'opération de fusion des trois établissements doit donner lieu à la création d'un nouvel EHPAD public de ressort intercommunal et à la suppression concomitante des établissements existants.

Par application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la fusion impliquerait un transfert au bénéfice du nouvel établissement :

→ Des autorisations d'EHPAD détenues par les EHPAD « Les Charmilles », « Les Rives de l'Arnon » et « Le Jardin des Vignes »

→ de l'autorisation relative à l'activité de SSIAD, détenue par l'EHPAD « Le Jardin des Vignes »

Ainsi que l'ensemble des droits et obligations, éléments d'actif et de passif des trois établissements.

Les personnels seront également transférés.

Le projet de protocole de fusion-crédation d'autorisations fixe les conditions et modalités de l'opération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.315-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les EHPAD public autonomes sont créés « par délibération de la ou les collectivités territoriales compétentes ».

Suivant les dispositions prévues à l'article R.315-4 du CASF, le parallélisme des formes implique que la suppression d'un EHPAD public créé dans ces conditions, résulte d'une nouvelle délibération de la ou des collectivités territoriales ayant créé l'établissement.

En conséquence, ces conseils municipaux sont conduits à se prononcer sur la création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du nouvel EHPAD public autonome par fusion des EHPAD « Les Charmilles », « Les Rives de l'Arnon » et « Le Jardin des Vignes », et la suppression concomitante de l'EHPAD qui relève de leur ressort. C'est dans ces conditions, qu'une délibération du Conseil Municipal du Châtelet est requise.

## RÉSOLUTION UNIQUE

Vu l'information du CSE de l'EHPAD de Chateaumeillant en date du 18 avril 2023,

Vu l'avis du CSE de l'EHPAD du Châtelet en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis du CVS de l'EHPAD de Chateaumeillant en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et du Président du Conseil Départemental du Cher en date du 6 mars 2023,

Le Conseil Municipal du Châtelet

Après avoir entendu :

M. Le Directeur des trois EHPAD, M. Philippe HUBERT

Mme le Maire du Châtelet

Qui ont présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de fusion des EHPAD publics autonomes « Les Charmilles », « Les Rives de l'Arnon » et « Le Jardin des Vignes » et la création d'un nouvel EHPAD public autonome intercommunal, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ayant pour conséquence la suppression concomitante des trois EHPAD existants.

### 1°) APPROUVE à l'unanimité des voix

□ La création au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un EHPAD public autonome dénommé « EHPAD Intercommunal du Sud Cher » par fusion des EHPAD « Les Charmilles », « Les Rives de l'Arnon » et « Le Jardin des Vignes » dont le siège social est situé 9, Rue de la Scierie – 18170 LE CHATELET

Le nouvel EHPAD public autonome intercommunal dénommé « EHPAD intercommunal du Sud Cher » créé dans le cadre de l'opération de fusion, aura pour mission de gérer :

#### 1. L'activité médico-sociale d'EHPAD, d'une capacité d'accueil de :

- 201 places d'hébergement permanent
- 53 places d'hébergement permanent « Unité Alzheimer »
- 4 places d'hébergement temporaire
- 4 places d'hébergement temporaire « Unité Alzheimer »

Issue du regroupement des capacités d'accueil des EHPAD « Les Charmilles », « Les Rives de l'Arnon » et « Le Jardin des Vignes » préexistants, avec maintien des trois sites à :

- LE CHATELET : 9 Rue de la Scierie
- LIGNIERES : 11, Rue du Barbançois
- CHATEAUMEILLANT : 20 Avenue de la Gare

2. L'activité médico-sociale de SSIAD, d'une capacité de 67 lits, issue de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Le Jardin des Vignes » avec maintien de son site situé à CHATEAUMEILLANT. La fusion s'opèrera selon les conditions et modalités présentées en séance.

Son Conseil d'administration sera notamment composé à minima comme suit, dans le respect des conditions prévues aux article L315-10, R315-8, R315-9, R315-13, R315-14 et R315-16 du CASF, à savoir que le nombre des membres d'un établissement public intercommunal est de douze au minimum et de vingt-deux au maximum :

1. Trois représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement ou de l'établissement de coopération intercommunale à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assure la présidence du conseil d'administration, élus dans les conditions fixées au I de l'article L315-10, au I de l'article R315-9 et au I de l'article R315-11.
2. Trois représentants au moins des départements qui supportent en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies.
3. Deux au moins des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation instituée par l'article L311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux.
4. Deux représentants au moins du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins.
5. Deux personnes au moins désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Les effectifs mentionnés aux 1 - 2 - 3 - 4 - 5 sont fixés, selon le cas, par les collectivités territoriales, qui sont à l'origine de la création de l'établissement, conformément aux dispositions du I de l'article R 315-9, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la création de l'établissement.

La suppression de l'EHPAD « Les Charmilles », en application de l'article R.315-7 du code de l'action sociale et des familles.

Que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine de l'EHPAD « Les Charmilles » comprenant notamment les biens et droits affectés au fonctionnement de l'EHPAD, soient transférés au nouvel EHPAD public autonome intercommunal dénommé « EHPAD intercommunal du Sud Cher » issu de la fusion.

Que l'EHPAD public autonome intercommunal dénommé « EHPAD intercommunal du Sud Cher » créé se substitue de plein droit à l'EHPAD communal « Les Charmilles ».

2°) **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS**, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 Abstention : Mme Corinne BREUZÉ, à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### EXPOSÉ DE M. HUBERT, Directeur des 3 EPHAD Ligni7res/le Châtelet/Chateaumeillant

M. HUBERT, Directeur des 3 Maisons de Retraite Le Châtelet/Lignières et Chateaumeillant fait un exposé sur la nécessité financière de fusionner les 3 EHPAD afin d'optimiser et de multiplier le fonctionnement de l'EHPAD intercommunal Sud Cher.

Ce dernier expose que l'absentéisme est toujours important dans les 3 EHPAD et que financièrement, même si l'EHPAD du Châtelet est le moins impacté au niveau de sa trésorerie, la dégradation budgétaire se poursuit.

#### La fusion des 3 EHPAD aura l'avantage :

- d'obtenir une dotation globale plus intéressante financièrement plutôt qu'une dotation par structure,
- d'initier des plans de formation pour les agents ce qui leur ouvrira la porte à des avancements de grades plus attractifs améliorant ainsi le recrutement, ce qui à l'heure actuelle n'est pas le cas dans aucun des 3 EHPAD,
- de mutualiser les achats ce qui génèrera des économies non négligeables

*Mme CHEWET fait part au Conseil Municipal du questionnement de Mme BREUZÉ qu'elle représente. Mme BREUZÉ s'interroge sur le fonctionnement actuel des EHPAD de Lignières et du Châtelet pour lesquels des cas de manque répété de personnels et de manque d'hygiène lui ont été signalés en septembre dernier par plusieurs soignants et aide-soignants et parents de personnes hébergées dans ces établissements. Mme BREUZÉ s'en était d'ailleurs ouverte à Mme le Maire du Châtelet ainsi qu'au Préfet du Cher. Ces personnels avaient d'ailleurs pu s'entretenir brièvement avec le Préfet du Cher lors de la fête du cidre et du boudin en octobre dernier. Mme BREUZÉ souhaiterait savoir où en sont ces établissements actuellement en termes de personnels et de finances.*

*Il est répondu que M. HUBERT a dans son exposé répondu à tous les questionnements de Mme BREUZÉ.*

### N°5 – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL DERRIÈRE LA RÉSIDENCE SÉNIORS

#### - DEMANDE DE M. GAEL MICOUREAU

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Gael MICOUREAU domicilié « La Chapelle » - 18170 LE CHATELET

Lequel voudrait bénéficier de l'usage des terrains communaux cadastrés :

→ Section AC 238 d'une contenance de 8 ares 46 centiares

→Section AC 237 d'une contenance de 2 ha 8 ares 11 centiares, situés derrière la Résidence Séniors, afin d'y faire paître son cheval.

Mme le Maire argumente que cette mise à disposition gracieuse permettrait d'éviter la charge de son entretien par les services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette mise à disposition gracieuse qui sera formalisée par l'établissement d'un commodat (contrat de prêt à usage). Il est entendu entre les deux parties de M. MICOUREAU aura la charge de l'entretien du terrain et des haies.

Ledit commodat est conclu pour une durée indéterminée à compter de ce jour. Il est toutefois expressément entendu que dès lors que la Commune du Châtelet aura besoin de ce terrain pour quelque raison que cela soit, et sans qu'elle en ait à se justifier, le preneur devra libérer les lieux sous 15 jours après réception de la notification de résiliation du contrat de prêt à usage validé ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette demande et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

## N°6 – ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. TESSIE REINARD

M. BARRET informe le Conseil Municipal de la demande de M. Tessie REINARD domicilié à « Giolan » qui souhaiterait échanger avec la commune son terrain.

→ M. Tessie REINARD est propriétaire d'un terrain cadastré AC 15 d'une contenance de 4 ares 75 centiares sur lequel il y a une petite loge de vignes. Il est souligné que visuellement sur le plan cadastral, que Mme VASLIN Epouse BOURIN Jeannine et M. BOURIN Bruno semblent également bénéficier de la jouissance de cette loge de vignes.

→ La Commune du Châtelet est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit près du lieudit « La Chaume » :

AB 74 d'une contenance de 20 ares 94 centiares

AB 75 d'une contenance de 66 centiares

AB 90 d'une contenance de 36 ares 75 centiares

AB 91 d'une contenance de 61 ares 19 centiares

M. BARRET précise que ces parcelles en terre et futaies ne sont pas et n'ont jamais été entretenues par les services techniques municipaux.

M. BARRET expose qu'après échanges avec le service des Domaines, il n'y a pas d'obligation de faire évaluer la valeur des terrains : il convient de s'entendre avec l'autre partie sur la valeur des terrains.

Etant entendu que la Commune du Châtelet évalue la valeur de ses terrains cadastrés section AB74 -AB75 – AB90 – AB91 à la somme de 3.500,00 €

Etant entendu que M. Tessie REINARD évalue la valeur de son terrain cadastré section AC15 à la somme de 2.000,00 € (Celui-ci est pourvu en eau et en électricité)

M. Tessie REINARD propose de verser à la commune une soulte de 1.500 € (mille cinq cent euros) Pour compenser la différence de prix.

M. BARRET ajoute que les services administratifs de la Mairie sont compétents pour organiser cet échange par l'élaboration d'un acte administratif lequel sera ensuite validé par le service de la publicité foncière.

Seuls des frais minimes d'enregistrement seront à la charge de M. REINARD.

*Mme CHEWET fait part de l'observation de Mme BREUZÉ qui s'interroge sur l'équilibre entre les biens échangés. La Commune lui paraît perdre au change compte tenu de la nature des terrains cédés. Elle aurait souhaité que la valeur des terrains de la commune fasse l'objet d'une évaluation chiffrée précise.*

Il est répondu par M. BARRET qu'en sa qualité de propriétaire de terrains fonciers, il a connaissance des indices de prix sur les terrains, et que l'estimation qui a été faite des terrains communaux est cohérente avec le prix du marché. Il ajoute que les terrains de la commune en question n'ont jamais été entretenus par les services techniques, et qu'il s'agit là d'une friche.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (12 voix Pour – 3 abstentions : M. BOCCANFUSO, Mme CHEWET, Mme BREUZÉ (pouvoir donné à Mme CHEWET), est favorable à cet échange de terrains et au versement d'une soulte de 1.500 € par M. Tessie REINARD au profit de la Commune.

Mme le Maire est autorisée à ratifier l'ensemble des documents y afférents.



## N°7 – MISE EN PLACE D'UNE ZONE « ARRÊT-MINUTES » SUR LE PARKING AVANT DE LA MAIRIE – PLACE GASTON GUILLEMAIN

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Cher Ingénierie des Territoires (CIT) a été sollicitée pour organiser le stationnement sur la Place Gaston Guillemain, et instaurer un « arrêt minutes » sur les places de stationnement, à savoir ce que l'on appelle communément une zone bleue. Ces places permettront de favoriser l'accès aux services et commerces situés à proximité.

Mme le Maire précise qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucune définition de « l'arrêt minutes » dans le code de la route. Les emplacements réservés à cet usage doivent être caractérisés en référence à la réglementation du stationnement ou de l'arrêt. Dans notre cas, nous nous référerons donc règlementairement au « stationnement à durée limitée » qui impose au conducteur d'apposer le disque de stationnement « Européen » - article R417-3 du code de la route.

En effet, selon le code de la route (article R110-2), s'il s'agit d'un arrêt, cela sous-entend « une immobilisation momentanée d'un véhicule durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule. Contrairement au stationnement, le conducteur aura l'obligation de rester aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir le cas échéant, le déplacer.

Dans les conditions précitées, une signalisation de « stationnement interdit » suffit à permettre uniquement l'arrêt, on parlera alors de « dépose minutes ».

Or l'objectif recherché ici est bien de permettre l'absence du conducteur, donc du stationnement mais d'en limiter la durée. Le « stationnement à durée limitée » répond à ce besoin et impose au conducteur d'apposer un dispositif de contrôle : le nouveau disque de stationnement dit disque « européen » permet de préciser l'heure d'arrivée d'un stationnement à 10 minutes près.

Il ne sera donc pas possible de définir un temps minimal inférieur pour être pleinement règlementaire ; cependant une durée minimum de 15 minutes semble plus adaptée.

### Mme le Maire propose :

- D'établir en premier lieu un arrêté municipal fixant la prescription et champ d'application :
  - Temps de stationnement, à savoir une durée limitée à 15 minutes
  - Horaires règlementés : stationnement limité jours et nuits
  - Stationnement autorisé, sans limite de durée le jour du marché ou d'autres manifestations autorisées par la Commune pour l'installation de commerces.
  - Stationnement autorisé, sans limite de durée pour les services techniques municipaux dans le cadre de leurs missions, ainsi que pour l'ensemble des services de secours.
- D'implanter la signalisation verticale adaptée
- De reprendre la couleur du marquage au sol en bleu
- De reprendre le marquage PMR de couleur blanche avec ajout des pictogrammes

Il est précisé que les services de police seront informés de cette disposition afin d'exercer un contrôle régulier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable sur principe. Mme le Maire disposant de pouvoirs de police, il lui appartient d'établir l'arrêté en conséquence.

## N°8 – REMPLACEMENT DE L'ALARME AU FOYER RURAL

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'alarme date de la construction du Foyer Rural et que celle-ci ne répond plus aux normes exigées en matière de sécurité ; il n'existe d'ailleurs plus de pièces de rechange pour cet équipement. D'autre part, dès lors qu'il y a une panne de courant, la centrale de l'alarme ne prend pas le relais et n'est donc plus en mesure d'informer les occupants d'un éventuel danger.

Mme le Maire rappelle d'une part, que le Foyer Rural est un établissement recevant du public et qu'il est de la responsabilité de la commune d'assurer la sécurité des occupants de cette salle et que d'autre part son ouverture au public est conditionnée à un avis favorable de la Commission de sécurité qui y effectue des contrôles réguliers.

Il s'avère donc nécessaire de remplacer complètement le système d'alarme ; l'actuel système n'étant plus efficient.

Mme le Maire porte connaissance au Conseil Municipal du chiffrage des entreprises consultées :

→ Entreprise DERIAUD de CULAN : 5.550,31 € ttc

→ Entreprise ORPI de ST VICTOR : 5.779,00 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le devis de l'entreprise DERIAUD de Culan pour la somme de 5.550,31 €

## N°9 – ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE A BATTERIES – RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

M. BARRET expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une débroussailleuse alimentée par des batteries. Cela présente des avantages non négligeables :

→ Un niveau sonore moindre qui permet de travailler tôt, près des habitations dans la matinée lorsque les agents prennent leur service plus tôt en raison des conditions climatiques de canicule,

→ Un niveau sonore moindre qui permet à l'un de nos agents atteint d'acouphènes de travailler dans de bonnes conditions,

→ Un poids allégé qui offre un certain confort pour nos agents dans l'utilisation de cet équipement,

→ Une économie de carburant puisque les batteries se rechargent à l'électricité pour un moindre coût

→ Les batteries peuvent être utilisés pour d'autres équipements de la même marque qui pourraient être achetés à l'avenir.

M. BARRET donne communication du chiffrage des entreprises consultées, à savoir :

→ AGRO SERVICES : 1.437,00 € ttc

pour une débroussailleuse STIHL – diamètre de coupe : 370 mm , deux batteries et un chargeur

→ BOISCHAUT MOTOCULTURE : 1.500,00 € TTC

pour une débroussailleuse HUSQVARNA– diamètre de coupe 470 mm, deux batteries et un chargeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'entreprise BOISCHAUT-MOTOCULTURE avec un chiffrage de 1.500,00 € ttc.

## N°10 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

### BATIMENT DE GAUCHE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE (CLASSES 4-5)

M. BARRET expose au Conseil Municipal, que fin avril dernier, suite à un fort coup de vent, le faitage du bâtiment abritant les classes 4-5 de l'école primaire s'est décroché partiellement entraînant avec lui quelques ardoises sur le pan arrière, vers la cour de l'ancien centre de loisirs.

M. MAURET, couvreur de son état à Lignières, a réparé sommairement dans un premier temps la toiture afin de limiter les fuites.

Lors de ces petits travaux, il a constaté des désordres plus conséquents au niveau de la toiture et nous a établi un devis chiffré à la somme de 3.954,60 € ttc.

M. BARRET ajoute que l'entreprise REINARD Christopher a également été sollicitée pour un chiffrage sur la base des mêmes travaux, sachant qu'en ce qui le concerne ; ce dernier estime qu'il n'y a pas lieu de changer les deux chevrons de rive, d'autant plus que toute l'installation de téléphonie et d'internet est fixée à l'un des chevrons et qu'il conviendrait de faire appel à un électricien pour la faire déposer et à un technicien pour paramétrer à nouveau toute l'installation. Son devis est arrêté à la somme de 2.003,50 € net (l'entreprise est en franchise de TVA).

*Mme CHEWET fait part de l'observation de Mme BREUZÉ qui relève que s'agissant du remplacement du faitage en zinc, le devis de M. REINARD prend en compte 18,90 ml contre 17 ml pour celui de M. MAURET et un prix unitaire de 90 € le ml contre 65,74 € le ml.*

*Il est répondu qu'une vérification du métrage va être opérée en interne.*

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 abstention : M. BOCCANFUSO), retient l'entreprise REINARD du Châtelet avec un devis porté à la somme de 2.003,50 €

### SANITAIRES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur BARRET ajoute que des fuites d'eau sont également à déplorer au niveau de la toiture des sanitaires de l'école primaire.

La couverture est en fibro-ciment et donc il pourrait y avoir de l'amiante ; un diagnostic amiante permettrait de s'en assurer.

En cas de présence d'amiante, il convient de mettre en œuvre un plan de retrait d'amiante qui est assez coûteux.

M. REINARD consulté sur cette problématique préconise à la place, de procéder à un retrait des mousses qui sont assez conséquentes, de faire un nettoyage au karcher et ensuite d'appliquer une peinture hydrofuge qui prolongerait la vie et l'étanchéité de la toiture d'une quinzaine d'années.

Cela contournerait l'obligation du plan de retrait d'amiante.

M. BARRET informe le Conseil Municipal que le chiffrage par M. REINARD de cette prestation est de 1.446,00 € net (l'entreprise est en franchise de TVA).

Le Conseil Municipal à la majorité des voix (13 voix Pour – 2 abstentions : M. BOCCANFUSO – Mme BREUZÉ par le pouvoir donné à Mme CHEWET) retient l'entreprise REINARD pour ces travaux préconisés au niveau des sanitaires à l'école primaire, pour la somme de 1.446 € net.

### BATIMENT PRINCIPAL DE L'ÉCOLE PRIMAIRE (CLASSES 1-2-3)

M. BARRET informe le Conseil Municipal que la faitière du bâtiment abritant les classes 1 – 2 – 3 est également en mauvais état ; de même que les rives des deux côtés. Nous avons déjà un devis de M. REINARD ;

Une consultation sera initiée auprès d'autres entreprises avant de se prononcer.

### N°11 - FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT POUR 2023

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil départemental du Cher a mis en place un Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Mme le Maire propose de reconduire pour 2023 les crédits alloués, à savoir :

- Aide au logement 1,98 € par ménage
- Aide à l'énergie 0,64 € par ménage
- Aide à l'eau 0,22 € par ménage

Pour information, en 2022, plusieurs foyers de la commune ont bénéficié de ce fonds qui est alimenté d'une part, par le Conseil Départemental du Cher, et d'autre part, par les communes qui choisissent de participer à cette action sociale :

- Aide à l'énergie 11 ménages pour un montant total de 3.444,00 €
- Aide au logement 4 ménages pour un montant total de 1.622,39 €
- Aide à l'eau 3 ménage pour un montant total de 446,00 €

*Mme CHEWET fait part de l'observation de Mme BREUZÉ qui regrette l'absence de données chiffrées et nominatives sur les familles bénéficiaires. Il est répondu que ce sont des informations confidentielles qui ne peuvent être divulguées ; ce sont les services sociaux qui instruisent les demandes d'aides diverses et qui sont ne possession de tous les éléments financiers des familles.*

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 abstention : Mme Corinne BREUZÉ par le pouvoir donné à Mme CHEWET), est favorable à la reconduction pour 2023 du FSL sur la même base de contribution que l'an passé.

N°12 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY GRAND SUD

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-1261 du 18 décembre 2014, portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes Boischaut Marche et de la Communauté de communes Terres du Grand Meaulnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-520 du 28 mai 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes notamment l'article 1 relatif à la dénomination de l'article 7 relatif à la composition du bureau.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1237 du 18 novembre 2015 portant modification de statuts relative à l'ajout de la compétence : Études et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1333 du 24 décembre 2015 portant modification du périmètre de la Communauté de communes Berry Grand Sud (intégration de la commune de Saint Vitte) et composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-0554 du 26 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative à la mise en conformité des statuts avec les dispositions issues de la loi pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République en termes de compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0453 du 26 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative au transfert de siège social de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0699 du 4 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relatives à la GEMAPI et à la modification de la compétence optionnelle action sociale d'intérêts communautaires,

Considérant la délibération n°2020-07-44 du 17 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 7,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0045 du 18 janvier 2021 portant modification de l'article 7 « Bureau communautaire » des statuts de la Communauté de communes, fixant la composition du bureau communautaire,

Considérant la délibération n°2023-02-01 du 15 février 2023 modifiant le nombre de Vice-Présidents, passant de 7 à 6,

Vu l'article L5211-18 du CGCT prévoyant que la délibération de l'EPCI, doit être notifiée à chacune des communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable.

Vu le courrier de la Communauté de commune en date du 17.04.2023,

Il est proposé Au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes, à savoir :

La rédaction actuelle de cet article

« Le Bureau est composé de 12 membres dont le Président, les Vice-Présidents et quatre conseillers élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Lors de chaque assemblée communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau ».

Est remplacé par

« Le Bureau est composé de 11 membres dont le Président, les Vice-Présidents et des membres élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L52H-1D du CGCT. Lors de chaque assemblée communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Berry Grand Sud.

#### **N°13 – TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 01.01.2026**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement collectif aux Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Avant cette date limite de transfert, il convient que la CDC prenne le temps nécessaire à la réalisation d'une étude complète (en moyenne, deux années) permettant de faire remonter toutes les questions relatives à ce transfert et permettre les débats préalables à la constitution d'un projet communautaire. 9 communes du territoire disposent d'un assainissement collectif. Un transfert de compétences réussi nécessite également un transfert de connaissances.

Il paraît nécessaire que la CDC se fasse accompagner par une structure extérieure à l'organisation afin qu'un tiers, objectif et indépendant, puisse dresser une situation objective de départ et comparer ensuite les scénarios de transfert, ainsi qu'appuyer les services de l'intercommunalité dans la charge élevée supplémentaire associée à la préparation du transfert.

La CDC Berry Grand Sud ne dispose pas encore de la compétence ; il lui faudra donc acquérir une « compétence transitoire ».

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions.

#### **N°14 – AUTORISATION DE RATIFICATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026 DU DÉPARTEMENT DU CHER**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de territoire est un outil de programmation de projets pluriannuels, s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq années, votée par l'assemblée départementale le 20 juin 2022. Il est élaboré à l'échelle d'une Communauté de communes, mais concerne chaque commune du territoire intercommunal, sur la base d'un diagnostic partagé des atouts, des potentialités à développer, des disparités à corriger.

Il s'agit donc avant tout d'un « outil » de concertation et de vision partagée d'un territoire à l'échelle intercommunale pour élaborer un projet de territoire.

Axée sur six thématiques prioritaires que sont les services à la population, la santé, la vitalité/revitalisation des centres-villes/centres-bourgs, la transition écologique et énergétique, la mobilité et tourisme/patrimoine, elle se déclinera à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise son Maire, à ratifier le contrat de territoire 2022/2026 qui a pour objet de formaliser l'engagement du Département du Cher à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage des EPCI, de communes pôles sur le territoire de la Communauté de communes Berry Grand Sud.

## N°15 – DEMANDES DE SUBVENTIONNEMENT ET PLANS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe de 140.000 € a été bloquée pour la Commune du Châtelet dans le cadre du contrat de territoire 2022/2026 du Département

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, il est nécessaire pour boucler le plan de financement de solliciter le Conseil Départemental du Cher dans le cadre du contrat de territoire 2022/2026, à hauteur de 105.158,60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette demande de subvention et valide le plan de financement ci-après établi.

### OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
DÉPENSES H.T			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant H.T	Montant éligible H.T Département	Financeurs	Montant	%
<u>Travaux</u>			<u>Département :</u>	105.158,60 €	20 %
Revitalisation de la place du marché	257.031,00 €	257.031,00 €	Dépense éligible hypothétique de 525.793,01 € H.T		
Démolition de l'ancienne Maison de la Presse et du petit garage pour créer un espace public dans la cour avec construction d'un sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite.	115.946,50 €	115.946,50 €	<u>Europe (FEDER, FEADER, LEADER) :</u>	-	-
Reprise de maçonnerie au niveau de la toiture et enduit sur le bâtiment conservé suite à la démolition de l'ancienne Maison de la Presse	29.569,53 €	29.569,53 €	<u>État (DETR, DSIL) :</u>	130.808,00 €	30 %
<b>TOTAL .....</b>	<b>402.547,03 €</b>	<b>402.547,03 €</b>	<u>DETR 2023 sur une dépense éligible totale de 436.027,96 € H.T</u>		
<u>Honoraires des prestations intellectuelles</u>			<u>Autres :</u>		
→ Esquisse des architectes – consultation projets			CONSEIL RÉGIONAL	157.737,90 €	30 %
→ Maîtrise d'œuvre architecte – Mme JOLIET			La demande de subvention doit être demandée sur la base des devis réels, ce que nous n'avons pas à ce jour.		
→ Assistant à maîtrise d'ouvrage – TERRITORIA	7.600,00 €	7.600,00 €	Nous escomptons avoir au moins 30 % et au plus 40 % de la dépense hypothétique de 525.793,01 € H.T		
→ Coordonnateur SPS – A3 COORDINATION	64.944,63 €	64.944,63 €			
→ Géomètre pour relevés de sols – TOPOPLUS	23.990,85 €	23.990,85 €			
→ Bureau de contrôle – VERITAS	3.420,00 €	3.420,00 €			
→ Études de sols - GEOTEC	3.712,50 €	3.712,50 €			
→ Diagnostic amiante et plomb – AGENDA DIAG	8.960,00 €	8.960,00 €			
→ Solidité ouvrage – SOCOTEC	5.000,00 €	5.000,00 €			
<b>TOTAL .....</b>	<b>3.138,00 €</b>	<b>3.138,00 €</b>			
<b>.....</b>	<b>2.480,00 €</b>	<b>2.480,00 €</b>			
	<b>123.245,98 €</b>	<b>123.245,98 €</b>			

			Sous-total des aides	393.704,50 €	
			Autofinancement : • Fonds propres • Emprunts	22.088,51 € 110.000,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES H.T	525.793,01€	525.793,01 €		525.793,01 €	

Étant entendu qu'une subvention de 105.158,60 € a déjà été engagée dans le projet de revitalisation du centre-bourg, Mme le Maire propose afin de ne pas perdre les crédits qui lui ont été réservés de monter un dossier de subventionnement pour l'aménagement de l'aire de loisirs du Stade Municipal (complément de travaux) qui pourrait être déposé sur 2025 ou auquel on pourrait lui substituer une ou plusieurs autres opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, est favorable à cette demande de subvention et valide le plan de financement ci-après établi.

### OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS AU STADE MUNICIPAL

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL					
DÉPENSES H.T			RECETTES		
Nature des dépenses	Montant H.T	Montant éligible H.T Département	Financeurs	Montant	%
<a href="#">Travaux</a> Travaux d'aménagement de l'aire de loisirs et acquisition d'équipements sportifs ou récréatifs/ludiques.	69.682,80 €	69.682,80 €	Département : Dépense éligible hypothétique de 69.682,80 € H.T	34.841,40 €	50 %
			État (DETR, DSIL) : DETR sur une dépense éligible hypothétique de 69.682,80 € H.T	10.452,42 €	15 %
			Autres : CONSEIL RÉGIONAL Sur une dépense éligible hypothétique de 69.682,80 € H.T	10.452,42 €	15 %
			Sous-total Aides	55.746,24 €	
			Autofinancement : • Fonds propres	13.936,56 €	
TOTAL DES DÉPENSES H.T	69.682,80 €	69.682,80 €		69.682,80 €	

#### N°16 – REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE L'AGENT COMMUNAL M. Thibault PIERRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal, M. Thibault PIERRE est en arrêt de travail pour une période qui devrait courir sur plusieurs mois, si l'on ajoute à cela qu'il doit ensuite prendre ses congés annuels.

Considérant qu'il convient de maintenir la continuité du service public, l'absence prolongée de M. PIERRE pourrait porter préjudice à la conduite des missions dévolues au service technique,

Mme le Maire expose que sur la base du fondement juridique de l'article 3-1 de la loi n°84-53 qui prévoit que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités territoriales peuvent être occupés par des agents contractuels, il a été envisagé de procéder au recrutement d'un agent sur la base de 20 heures hebdomadaires, pendant la durée de l'absence de M. PIERRE. Cela se traduira par la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée qui sera transmis au contrôle de légalité.

Mme le Maire invite les élus à diffuser l'information autour d'eux afin qu'elle ait une plus large publicité. C'est M. BARRET associé à la Commission de recrutement qui procèdera aux entretiens.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### N°17 – AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CANTINE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Cher a décidé d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs de la cantine en portant le prix du repas à 3,55 € contre 3,45 € actuellement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, d'appliquer ce nouveau tarif dès la rentrée des classes en primaire.

#### N° 18 – AUGMENTATION AU 01.07.2023 DE LA CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AU TITRE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'Assemblée délibérante de la Banque Alimentaire a décidé lors de sa réunion du 25.05.2023, compte tenu de la situation économique actuelle, d'augmenter la contribution de solidarité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, comme suit :

Partenaires hors St-Amandois : 0,30 € /kg

Partenaires du St-Amandois (livraison comprise avec tournées spécifiques) : 0,49 €/kg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette hausse des tarifs qui s'appliquera au 01.07.2023.

#### N°19 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux réajustements du budget primitif 2023 de la commune comme suit :

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 21568 « Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile », opération 22011 « Acquisition équipements de sécurité » de la somme de 500,00 € (cinq-cents euros)

**Objet** : Acquisition de deux extincteurs

Transition via le 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2315 « Autres réseaux » de la somme de 1.600,00 € (mille-six-cent euros), opération 21010 « Travaux d'assainissement ».

**Objet** : Raccordement du Foyer Rural au réseau d'eaux communal

Transition via le 023/021



→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2315 «Installation, matériel et outillage technique», opération 22014 « Travaux divers de voirie » de la somme de 420,00 € (quatre-cent-vingt euros).

**Objet** : Création d'un fossé à « La Pahas »

Transition via le 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 2158 «Autres Installations, matériel et outillage techniques», opération 03007 « Équipements des services techniques » de la somme de 1.500,00 € (mille-cinq-cents euros).

**Objet** : Acquisition d'une débroussailleuse à batteries

Transition via le 023/021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Commune.

## N°20 – DON A LA COMMUNE D'UNE SCULPTURE REPRÉSENTANT UN CHAT - ŒUVRE D'ÉMILIE GAVET

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bruno BOUCHER, domicilié aux Archers a fait don à la Commune du Châtelet d'une sculpture représentant un chat noir ; Il s'agit d'une œuvre d'Émilie GAVET, potière de son état.

Le Conseil Municipal remercie M. BOUCHER de son geste. La statue sera présentée au Musée de la Poterie.

**Mme CHEWET fait part de la demande de Mme BREUZÉ qui souhaiterait que le don de l'œuvre mentionne le nom du donateur (sauf avis contraire de sa part).**

Il est répondu que M. BOUCHER sera consulté à cet effet.

## N°21 – REMERCIEMENTS DIVERS

**Mme le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements adressés à la municipalité comme suit :**

→ M. Serge AFFRET pour la réhabilitation des 4 bancs et l'entretien extérieur des cours de tennis au Stade Municipal.

→ La Caisse Locale du Crédit Agricole du Châtelet pour le marquage au sol du passage protégé devant l'agence du Crédit Agricole au 7, Grande Rue.

*Il est ouvert une parenthèse sur la nécessité de procéder également à la création d'un passage piétons, dans la Rue Nationale, en face de chez Mme BEAUGENDRE, car nombreux sont ceux qui traversent la Route en traversant le carrefour de la Tête Noire ce qui est très dangereux.*

## N°22 – QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de :

- **NOUVELLES LIMITES DE PROPRIÉTÉ – CESSION DE PROPRIÉTÉ A MME CÉLINE GIRAUD**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la session du Conseil Municipal du 29.11.2022 dans laquelle il avait été décidé à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 abstention : Mme BREUZÉ) de céder à Mme Céline GIRAUD la propriété communale cadastrée AK 240 d'une contenance de 00 ha 07 a 11 ca comprenant une maison d'habitation et un jardin.

Page n°17 – Session du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé de définir de nouvelles limites de propriété afin que la commune puisse clôturer sa propriété voisine permettant ainsi l'accès des véhicules de la commune dans des conditions satisfaisantes.

Le géomètre EXPERT METRIC missionné vient de nous fournir le document de division avec les nouveaux numéros de cadastre.

Il convient donc de modifier la délibération initiale prise par le Conseil Municipal en date du 29.11.2022 en précisant les nouveaux numéros des parcelles cédées.

Ainsi, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 abstention : Mme BREUZÉ) DÉCIDE de céder, moyennant la somme de 17.000 € (dix-sept mille euros) les biens suivants :

- Parcelle AK 427 d'une superficie de 6 ares 74 centiares et qui est issue de la division des anciennes parcelles cadastrées section AK 240 – AK 253

- Parcelle AK 430 d'une superficie de 1 are 42 centiares qui est issue de la division des anciennes parcelles cadastrées section AK 240 – AK 253

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (14 voix Pour – 1 Abstention : Mme BREUZÉ), autorise son Maire à ratifier l'acte notarié devant le Notaire choisi par Céline GIRAUD, à savoir Maître TOURAINE de Saint-Amand-Montrond (Cher).

- **ARROSAGE DES ESPACES VERTS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que nous disposons à l'ancienne station d'épuration d'un silo à ciel ouvert, de taille très conséquente qui n'est plus utilisé et qui reçoit les eaux de pluie.

En ces temps de restriction d'eau, Mme le Maire propose d'effectuer les arrosages des espaces verts avec cette eau qui serait transvasée dans la citerne à eau.

Un affichage sur la citerne indiquerait de manière visible qu'il s'agit d'eau de pluie. Une information complémentaire serait mise en place en mairie, sur le panneau d'affichage lumineux et sur le site Internet.

Le Conseil Municipal prend acte.

- **EXPOSITIONS AU MUSÉE DE LA POTERIE + ANIMATIONS TERRE POUR LES ENFANTS**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de sa satisfaction quant aux différentes expositions qui sont proposées pendant la période estivale et des différents ateliers poterie pour un public de jeunes enfants qui sont proposés jusqu'en septembre prochain au Musée de la Poterie.

Le vernissage a été un franc succès et Mme Claire LANGAGNE avait organisé un vin d'honneur très original.

- **MOQUETTE DÉTÉRIORÉE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR LES STAGIAIRES DE BGE BERRY-TOURAINE**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le BGE Berry-Touraine a occupé la salle du Conseil Municipal pendant plusieurs mois pour proposer à des personnes une formation afin de les réinsérer dans la vie active. Plusieurs de ces personnes sont domiciliées au Châtelet ce qui nous a conduit à accepter cette occupation.

Nous déplorons que plusieurs actes d'incivilités aient été commis et l'avons signifié au formateur mais le plus fâcheux est la moquette qui a été détériorée et qui nécessite d'être remplacée.

Mme le Maire demande aux conseillers de constater qu'en effet, depuis la dernière réunion De conseil d'avril, la moquette est détériorée de façon significative. Tous les conseillers présents sont affirmatifs sur ce point.

Des échanges ont été menés avec la direction de BGE Berry-Touraine qui va déclarer ce sinistre à son assurance.

Dossier à suivre ...

- **EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont dévolus, celle-ci va prendre un arrêté municipal pour procéder à l'extinction de l'éclairage public à certaines heures et en certains lieux de la Commune.

Après échange avec le Major TABONE, Mme le Maire pense appliquer des horaires d'extinction de l'éclairage public de 23 h 00 à 6 h 00 l'été et de 22 h à 5 h 00 l'hiver sur l'ensemble des axes éclairés sauf au niveau du monument aux morts, autour de la gendarmerie, au Carrefour de la Tête Noire et sur la Place du marché, et ce afin de préserver la sécurité des usagers de la route.

Le Conseil Municipal partage cette position.

*Mme RICHARD demande s'il serait possible de remettre en service l'éclairage public de 22 h à 00 h à l'Abbaye de Puyferrand les week-ends.*

Il est répondu que nous allons examiner si techniquement cela est possible puisque l'éclairage a été supprimé.

- **MOBILISATION CIVIQUE CONTRE LES VIOLENCES**

Mme le Maire rapporte qu'après avoir entendu les infos et été interpellée par le Département sur un appel lancé le jour même aux Maires de France de manifester devant la Mairie pour souligner leur soutien aux Maire de France face aux violences qui sont commises partout en France et en particulier contre les emblèmes de la République, Mme le Maire a convoqué en urgence ses adjoints afin qu'il la rejoigne sur le perron de la Mairie pour midi. Quelques castellois ont rallié ce mouvement.

Mme le Maire donne lecture d'un message de M. David LINARD, Président de l'Association des Maires de France, aux Maires de France pour une mobilisation civique contre les violences.

- **PEINTURES AU SOL DES PASSAGES PIÉTONS ET DES TRACÉS STOP**

M. BARRET informe le Conseil Municipal que le service technique municipal a créé un passage piétons des passages piétons et renforcé à la peinture des lignes d'arrêts STOP dans la Rue Nationale, et en particulier le passage piétons devant le Crédit Agricole qui est très dangereux.

- **DON DE TABLETTES AUX 3 EHPAD**  
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. CHEWET, de l'entreprise ABI du Châtelet propose d'offrir aux trois EHPAD des tablettes pour ses résidents.  
Mme Le Maire le remercie en sa qualité de Présidente de la Maison de Retraite du Châtelet.
- **RECHERCHE D'UN LOCAL POUR M. CHEWET**  
Mme CHEWET expose au Conseil Municipal que son frère est en recherche d'un local d'environ 100 m2 pour y entreposer du matériel informatique.  
Il est répondu que la caserne des pompiers dispose de locaux à la caserne qui serait susceptible de répondre aux attentes de M. CHEWET.  
La CDC a également été sollicitée à ce sujet mais à ce jour, aucune réponse n'a été apportée.
- **PROPOSITION DE M. RENÉ – INSTALLATION DE PERSONNAGES EN RÉSINE AUX ABORDS DE L'ÉCOLE**  
M. RENÉ informe le Conseil Municipal que les véhicules roulent encore trop vite aux abords des écoles. Il propose d'installer des personnages colorés en résine représentant des enfants., aux abords de la route afin de sensibiliser chacun sur la présence d'enfants.  
Il est répondu que nous allons nous mettre en quête des tarifs.
- **TRI DES DECHETS**  
Mme Françoise AFFRET expose au Conseil Municipal que selon une récente directive européenne, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
L'objectif est de valoriser, sous forme de compost ou de combustible (méthanisation) ces biodéchets constitués pour l'essentiel d'épluchures, de produits de cuisine et restes de repas, au lieu de les enfouir ou de les brûler, afin de réduire la production de gaz à effet de serre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,  
Bernadette PERROT-DUBREUIL

La Secrétaire,  
Christiane CASSONNET